

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.									
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	PARIS
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.	
Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. « ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.				Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 6 h. 15 ^m matin.					

SOUSCRIPTION
POUR
L'ÉRECTION D'UNE STATUE
A
LÉON GAMBETTA
A
CAHORS
ON SOUSCRIT AU BUREAU DU JOURNAL.

Cahors, le 3 Février.

ELECTION SÉNATORIALE
Jusqu'au dernier moment, nous répétons aux Electeurs sénatoriaux :
La cause de l'Ordre et de la Liberté est entre vos mains ; vous avez la patriotique mission de la défendre contre les violences et les excès de ceux qui menacent de détourner le pays de la voie raisonnable où l'avaient placé des hommes illustres et sages.
La France avait accepté d'enthousiasme la République aimable de M. Thiers ; — elle n'acceptera pas la République farouche des Pelletan et des Clovis Hugues.
Le bon sens public réprouve les actes impolitiques qui se produisent depuis quelques temps. Un gouvernement fort et populaire ne doit jamais céder à la peur et agir sous l'inspiration de la haine, en violant sa noble devise : Liberté, Égalité, Fraternité.
L'élection de demain doit être une protestation énergique contre les tendances révolutionnaires qui s'affirment.

C'est au nom des principes d'ordre et de liberté chers à tous les bons citoyens, que nous répétons une dernière fois aux électeurs sénatoriaux de se tenir en garde contre les surprises de la dernière heure.
Nous avons de sérieuses raisons d'éveiller l'attention des hommes modérés sur les manœuvres que nous voyons se produire autour d'eux pour surprendre leur bonne foi et troubler leur raison.
Electeurs sénatoriaux,
Vous ne vous laisserez pas, à la réunion de ce soir, influencer par les artifices de langage ; vous scruterez le fond des caractères ;
Vous n'écoutez que deux conseillers sûrs : votre conscience et votre patriotisme ;
Vous assurerez d'autant mieux le triomphe des idées de modération et de conservation sociale, que vous resterez plus inébranlablement unis sur le terrain de nos institutions.
Les tendances des divers candidats vous sont connus de vieille date ; ce ne sont pas leurs déclarations d'aujourd'hui seulement ; mais toute leur conduite antérieure qui doivent inspirer votre vote de demain.

Revue des Journaux

LA SITUATION
Le Journal des Débats :
On aura beau dire, il y avait de la magnanimité et de la noblesse dans notre conception d'une république où chacun, quel qu'il fût, pouvait vivre sous

en adoucissant ce que notre éducation aurait de trop arrêté, de trop viril.

XXII

Lorsque l'enfant eut atteint sa sixième année, on commença à la faire travailler.
Le prince, avant de distribuer la part de chacun alla trouver le curé du village qui touchait à la propriété ; c'était un homme d'une intelligence remarquable, d'un grand cœur.
L'abbé Borgherini pouvait viser haut, sa famille très influente lui aurait facilité la carrière qu'il choisissait ; il préféra vivre modestement dans une cure de village ; faisant bénir son nom à dix lieues à la ronde.
Il avait de la fortune et ne gardait jamais d'argent chez lui, tout allait aux pauvres.
Agé de trente-cinq ans environ, grand, mince, le visage allongé, sans beauté réelle, le front illuminé d'un rayon de l'amour divin, la foi étincelait dans ses grands yeux pleins de douceur, tel était l'abbé Borgherini : nul ne l'approchait sans être attiré par cette âme admirable.
Le prince fut séduit comme les autres ; l'aspect de ce prêtre lui rafraîchit le cœur, il sentit qu'il pouvait lui confier sa fille.
Les deux hommes causèrent longtemps ; la religion large, éclairée du prêtre allait au caractère indépendant de César ; il parla de la perte cruelle que lui et la fille avaient faite, ajoutant :

la protection et sous le coup des lois communes, et où la France, sûre de son avenir, faisait aux souvenirs de son passé la grâce de ne plus les craindre. S'il faut changer de système, ce sera un signe, sans doute, que nous n'avons plus la même fierté d'âme et que nous ne nous sentons pas aussi convaincus de la valeur morale de nos nouvelles institutions.
« Tu t'emportes, c'est que tu as tort ou que tu as peur », disait la sagesse des anciens. L'expérience de tous les temps dirait que, si l'on a peur, c'est qu'on a fait des fautes, et l'histoire ajoute qu'en tout cas les marques de crainte et de colère imprimées au marbre et au bronze de la législation en ont toujours altéré irréparablement l'impassible sérénité.

Le Temps :
« Nous comprenons très bien la nécessité d'ordre général qui domine la situation. Nous sommes tout prêts à rendre hommage au dévouement des huit ministres démissionnaires qui ont consenti à reprendre leurs portefeuilles. De tous les courages, le plus honorable est celui de l'abnégation. Mais ici le mérite des hommages ne sert vraiment qu'à faire ressortir davantage la fausseté de la situation. N'est-il pas évident que M. Fallières, pour lequel nous avons les mêmes sentiments que la Chambre, et ses honorables collègues n'ont accepté la mission dont ils sont chargés que parce qu'il était impossible de la confier à d'autres ? Mais si cette raison justifie la résurrection partielle de l'ancien cabinet, est-elle de nature à lui conférer la moindre force ?... »

Le Parlement :
Il ne lui suffit pas que l'égalité politique soit inscrite dans la loi, et que le bulletin de vote du dernier des prolétaires pèse autant que celui d'un membre de l'Institut ; ce n'est pas assez ; il faut encore que le gouvernement soit soustrait à l'influence, même morale, de la « haute bourgeoisie. » Pour atteindre ce noble but, rien ne coûtera à M. Pelletan et à ses amis. On attaquera journellement la magistrature ; on inquiétera les capitalistes ; on insultera l'armée en jetant sur la tombe à peine fermée d'un de ses chefs les plus glorieux une accusation de trahison ramassée parmi les commérages d'une feuille de boulevard ; on ra-

— Ma femme, en mourant, m'a confié notre enfant, me faisant jurer d'en faire une franche catholique ; le milieu dans lequel elle va vivre est fantaisiste ; mais tous ne sont pas des croyants ; je veux que ma fille soit armée pour la lutte.

L'abbé Borgherini regardait avec émotion ce jeune homme dont la distinction, le grand air révélaient la race.
Il pressentit un mystère sous cette profonde tristesse et se promit de calmer l'âme endolorie qui s'ouvrait à lui, de veiller sur cette petite fille, dont on l'entretenait avec un intérêt si passionné.

Il fut convenu que l'abbé Borgherini viendrait souvent voir l'enfant.
— Le prince, de retour chez lui, parla à ses amis de cette nouvelle recrue ; tous furent charmés de trouver un homme intelligent de plus dans la forteresse. — C'était le nom que Roberts donnait à leur demeure.

Chacun prit la part qui lui revenait dans l'éducation de Diane.
Elle passa en revue le cercle des connaissances humaines, recevant une éducation universitaire, avec cette différence qu'étant constamment suivie, son intelligence s'appropriait plus facilement toutes ces matières.
Elle n'eut pas à subir la tension d'esprit inutile qui fait pâtir l'enfant des heures entières sur un problème, qu'un homme de science fait comprendre en quelques instants.
Lorsque la solution ne se présentait pas à son esprit, Schikler ou Roberts la faisait

baissera tout ce qui dans ce pays représente une tradition, tout ce qui porte un nom célèbre, tout ce qui peut exercer une influence sociale ; on ne laissera debout qu'une sorte de héros : ceux de la Commune. Telle est la politique que nous avons entendu s'affirmer hier, dans toute sa violence et dans toute sa laideur.

Eh bien ! M. Camille Pelletan a raison, et il a posé la question comme elle devait être posée. A quoi bon les phrases et les équivoques ? A quoi bon les demi-mesures ? Nous ne voyons pas sans quelque pitié des gens d'esprit subtil s'ingénier, chercher des formules de transaction, étudier des compromis qui, comme celui de M. Fabre et du gouvernement, offrent tous les inconvénients des mesures extrêmes sans en avoir la sincérité. Ceux-là sont des timides et des aveugles. Ils n'ont pas encore aperçu ce que l'on gagne à céder à l'extrême gauche, et le rôle de dupe que l'on joue à essayer de marchander avec elle. Il semblerait pourtant que leurs yeux eussent dû s'ouvrir depuis quatre ans. Les nôtres, du moins, sont grands ouverts. Nous savons fort bien à quels bas-fonds on entend mener, nous savons en quelles mains on veut faire tomber, nous savons à quelle odieuse tyrannie démagogique on prétend soumettre cette République qui nous est chère, et que nous cherchons à garder respectable, intelligente, calme au dedans, honnête et influente au dehors.

On lit dans le Times :
On raconte sur Mlle Rachel, la grande tragédienne, l'anecdote suivante : Un soir de 1848, elle devait déclamer la *Marseillaise* sur la scène du Théâtre-Français, costumée en République, coiffée d'un bonnet phrygien et portant un drapeau tricolore. Elle se promenait dans le foyer, répétant d'une voix terrible : « Aux armes, citoyens ! » Tout à coup elle poussa un cri perçant, laissa tomber son drapeau, et se précipita dans les bras de l'acteur Régner. Elle avait vu une souris ! La troisième République ressemble beaucoup à cette illustre et nerveuse dame, par sa peur des souris, qu'elle grossit au point d'y voir des rats. Si le moindre doute était élevé sur leur taille, elle serait prête à jurer que ce sont des éléphants.
Certainement la République a des ennemis, et on peut prédire à coup sûr que, si elle continue à en

toucher au but, en prenant un chemin de traverse, l'amenant doucement au point qu'elle devait atteindre.

XXII

Un fait bizarre à noter : cette enfant volontaire, impérieuse dans le courant de la vie ordinaire, se transformait d'une minute à l'autre avec les individus ; ses amis pouvaient tout craindre d'elle, ses maîtres n'avaient pas un reproche à lui adresser.
Autant elle se montrait intraitable dans ses rapports journaliers avec tous ceux qui l'approchaient, autant elle devenait douce, soumise, attentive, au cours des leçons multiples qui lui étaient données.

Tous faisaient cette expérience concluante : un instant avant d'entrer en leçon, celui qui devait l'instruire lui posait une question quelconque : si la chose lui déplaisait, elle parlait comme un jeune cheval qui sent la poudre, tenant tête à n'importe qui sur n'importe quoi, et cela avec cet air hautain, dédaigneux, qu'elle tenait de son père.
Si celui qui avait subi les atteintes de sa violence venait à lui dire :

— Diane, il est temps de se mettre à l'étude, aussitôt le calme se faisait en elle ; elle devenait souple, attentive, respectueuse, ardente à saisir tout ce qu'on lui enseignait.

(A suivre)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (20) du 3 Février 1883.

LES COUPS DE Foudre

Par CHARLES FRED

Omnia vincit amor.

Féruvier, présent à l'entretien, se leva songeur. S'adressant au prince :
— Nous allons faire de cette enfant une savante, en ferons-nous une vraie femme ? Déjà se dresse devant nous un obstacle difficile à vaincre, c'est l'absence de l'élément féminin. Je voudrais voir revivre en elle une partie des qualités charmantes qui faisaient la séduction de la belle Léonora : elle n'aurait pu discuter avec vous, Roberts ; elle n'eut pas davantage tenu tête au savant Schikler, mais celui qui l'approchait se sentait pénétré du parfum féminin et subtil qui se dégageait de sa ravissante nature.
César se détourna brusquement pour cacher son émotion ; après un instant de silence, il s'approcha de Féruvier :
— Calmez-vous, ami ; Sanzi et vous donnerez à Diane l'élément féminin qui lui manque. On dit que les artistes sont un peu femmes par les impressions ; vous nous le prouverez

augmenter le nombre comme elle l'a fait dans les derniers temps, elle se trouvera dans la position de la petite fille de la fable, qui élevait des frelons pour s'amuser. Mais, si ses ennemis la renversent ce sera absolument de sa faute. Certes, il n'existe pas actuellement, parmi les paysans et les bourgeois, qui forment la masse du corps électoral, un attachement sentimental à la République assez profond pour les porter à crier : « Vive Grévy ! périsse l'univers ! » ; mais, pendant les cinq ou six dernières années — et c'est là un point essentiel — il y a eu dans le pays un désir très général de voir la forme républicaine de gouvernement s'établir, pour que la nation pût vivre en paix. Les paysans-propriétaires et les gens d'affaires ne sont pas amoureux de la République pour ses beaux yeux ; mais ils ne veulent pas de ces désordres et de ces révolutions que les républicains suscitent toujours quand le pays est gouverné par un monarque. « Vous ne voulez pas laisser les autres conduire ; eh bien ! conduisez vous-mêmes ! » Tel est, en somme, le sentiment qui domine ; mais le peuple français n'aime pas être cahoté ; il n'aime pas non plus à écraser sur sa route les prêtres ou d'autres passants inoffensifs, ni à être mené d'un train tellement enragé que la voiture courre risque de verser. Aussi ignorent-ils leur propre raison d'être comme parti de gouvernement, les républicains qui croient consolider leur régime chéri par des proscriptions, par des attaques contre le clergé, par des renversements de ministères, par la menace d'une législation agressive qui mettrait en péril toutes les institutions et tous les intérêts.

En consentant à être gouvernés par des présidents électifs au lieu de monarques nominalement héréditaires, les classes rangées de la population française n'ont pas épousé les lubies de tous les insensés qui se piquent d'être des républicains. Le mot de « républicain » devient une équivoque quand on l'applique indistinctement à des hommes comme MM. Léon Say, Jules Simon, Waddington, d'une part, et, d'autre part, à MM. Floquet, Jules Roche et Clovis Hugues, — à des hommes qui veulent voir leur pays gouverné avec modération, suivant des principes libéraux, et à d'autres qui veulent établir des systèmes vexatoires de tyrannie démagogique.

S'il ne surgit pas des rangs républicains un parti capable de gouverner libéralement, et assez énergique pour rompre avec les pseudo-républicains — coureurs de places ou coureurs de popularité — qui sont les ennemis de toute tolérance et de tout progrès rationnel, si cela n'arrive pas, on verra bientôt que la seule magie du nom de la République ne suffira pas à la sauver.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1^{er} Février.

Vote des lois d'exception.

M. Develle, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, donne lecture du discours que M. Fallières, malade, devait prononcer.

La mesure proposée n'est pas une mesure révolutionnaire. Les monarchies elles aussi avaient pensé qu'une situation particulière devait être faite aux princes.

En 1871 ceux-ci s'engagèrent à ne pas se présenter aux élections, néanmoins il y en eût qui se présentèrent et vinrent siéger à droite.

En 1873, eut lieu un voyage du comte de Paris à Frohsdorf.

Les princes affirmaient donc leurs prétentions. Le gouvernement a pensé qu'il fallait aujourd'hui les déclarer inéligibles et leur interdire de faire partie de l'armée.

Le gouvernement repousse l'expulsion. La décision demandée est une mesure de précaution que demande le pays. (Bruits divers.)

M. Madier-Montjau développe un amendement tendant à l'expulsion immédiate. Il combat l'argumentation de M. Léon Renault et ajoute : on semble croire que le grand mort regretté de tous aurait opposé sa voix puissante au projet de loi ; c'est à tort qu'on prête à ceux qui ne sont plus des opinions qui ne peuvent être connues que par supposition.

Ce qui est certain, c'est que si Gambetta avait lu, trente ans après le 2 Décembre et douze ans après Sedan, le manifeste du prince Napoléon, il aurait protesté avec indignation contre celui qui avait insulté Paris et la France. (Applaudissements.)

La clôture est prononcée. La Chambre décide par 396 voix contre 184 de passer à la discussion des articles.

AMENDEMENT ANDRIEUX.

M. Andrieux développe un amendement sur l'article 1^{er}.

Il propose de rédiger cet article conformément au texte de l'article 6, paragraphe 3 de la déclaration des droits de l'homme, ainsi conçu :

« Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents. »

L'orateur dit qu'au moment de voter sur une loi d'exception, il est bon de se placer en face des principes de 89, souvent invoqués, et plus souvent méconnus. (Interruptions.) Ces principes, c'est la déclaration des droits de l'homme.

L'orateur prie la Chambre de prendre son amendement en considération et de le renvoyer à la commission, qui pourrait s'en inspirer pour la rédaction des autres articles.

On objecte que les princes ne sont pas des citoyens : c'est là un paradoxe ingénieux qui pourrait conduire aux conséquences les plus dangereuses. Il sera facile de dire demain que les partisans des princes ne sont pas des citoyens, que ceux qui ont leur patrie à Rome ne sont pas des citoyens. Quand on touche à la liberté de l'un, on menace celle de tous. Quand on ouvre ainsi la porte de l'arbitraire, on ne sait pas sur qui cette porte se fermera.

Déjà des conseils municipaux et des réunions publiques demandent qu'on expulse les amis des princes, que l'on confisque les biens de la famille d'Orléans et même de la famille Reichold. Ce n'est que dans les principes libéraux de la Révolution qu'on peut trouver un contrepoids à de pareils excès.

Sans doute, la République a le droit de se défendre, mais est-elle donc si menacée qu'elle ait besoin, pour se défendre, de renoncer à toutes les lois de son existence ?

Douze années se sont écoulées depuis la formation de la République, et il y a trois semaines, personne ne redoutait le prince Napoléon ; beaucoup ignorent même l'existence des princes d'Orléans.

On vient de faire une immense réclame aux noms des prétendants, et le plus clair bénéfice de toute cette agitation tourne au profit des princes.

Il n'y a pas de complot, et la sûreté est parfaite ; c'est le président du Conseil qui l'a déclaré. Le gouvernement n'a certainement pas cru au péril des princes. Il n'a pas pris l'initiative du projet, sûr qu'il est qu'il n'y a pas de danger. (Bruit.)

Le gouvernement a sollicité un ordre du jour de confiance pour la mesure énergique qu'il a prise, et l'orateur n'a pas refusé ce vote, qui paraissait suffire ; mais l'honorable M. Floquet entraîné par l'initiative du prince Napoléon, a apporté à la tribune une proposition, on pourrait dire un manifeste.

Le gouvernement a apporté à son tour un projet qui, pour combattre une proposition excessive, en accepte la moitié.

Au cours de la discussion devant la commission, trois ministres se retirèrent, les plus intéressés dans la question. (Interruptions.)

M. le président croit devoir rappeler que les amendements présentés en cours de délibération doivent être développés sommairement et que, pour se conformer à l'esprit du règlement, il faut autant que possible éviter de rentrer dans la discussion générale. (Très-bien.)

M. Andrieux constate que ce qui jette tant d'émotion dans le pays, c'est qu'on voit le gouvernement céder peu à peu et glisser jusqu'à une proposition qu'on peut estimer dangereuse.

On ne sait pas jusqu'où on peut être entraîné si jamais le gouvernement ne résiste à des initiatives exagérées, il n'y a pas de raison pour vouloir maintenant la statue de la Liberté et il est temps, au contraire, de couronner l'édifice par des réformes libérales.

C'est pourquoi l'orateur tient à s'associer au discours de M. Ribot et de M. Léon Renault et à la déclaration que se propose de faire M. Anatole de la Forge, qu'on retrouve toujours quand il s'agit de faire acte de courage. (Applaudissements.)

M. Brisson annonce qu'il y a une demande de scrutin sur la prise en considération de l'amendement. (Bruit, tumulte prolongé.)

Cet amendement, par 351 voix contre 100, n'est pas pris en considération.

M. Pelletan soutient le contre-projet déposé par la minorité de la commission.

Il déclare qu'il ne votera le projet à aucun prix, car il veut tous les prétendants dehors ou tous les prétendants dedans (Très bien à gauche), parce que l'orateur se rappelle le mot de Thiers au 24 mai : « Vous êtes trois, et il n'y a qu'un trône. »

L'orateur constate que le gouvernement et la commission ont un même but ; ils ont l'intention bien arrêtée de ne rien faire contre les princes d'Orléans. Eh bien ! l'orateur ne veut pas fournir les moyens de favoriser un prétendant, c'est pourquoi il veut expulser tous les princes.

L'orateur reproche aux d'Orléans d'avoir toujours lutté contre la France et de discuter leurs droits comme une marchandise. (Applaudissements.)

L'orateur parle des prétendues propositions qui auraient été faites au général Chanzy au nom des princes d'Orléans. (Violent tumulte.)

MM. de Marcère, Philippoteaux, de Roys, protestent vivement.

Plusieurs membres à droite disent que c'est au ministre de la guerre à répondre. (Bruit.)

M. le président dit que le gouvernement parlera quand il voudra. (Exclamations à droite.)

M. de Lanjuinais, disant que le gouvernement laisse insulter l'armée, est rappelé à l'ordre. (Interruptions à droite.)

M. le président dit que si on avait insulté la mémoire du général Chanzy ou l'armée, ces deux choses sont trop chères à tous pour que le président et la chambre n'eussent pas pris pour une insulte à eux-mêmes toute insulte à l'armée.

M. Pelletan déclare que rien dans ses paroles n'a pu être interprété comme une injure ou un soupçon contre l'armée ou le général Chanzy. Celui-ci a été l'objet d'une tentative.

M. Camille Pelletan. Sans doute il n'y a pas à craindre que les prétendants détruisent la République. (Bruit.)

M. Haentjens disant que c'est le seul nom de Napoléon dont on a peur, est rappelé à l'ordre.

M. Camille Pelletan conclut qu'il faut expulser non-seulement Napoléon, qui pose des affiches appelant à la révolte armée, mais les autres princes, et la Chambre dira si elle est pour ceux qui veulent cette expulsion ou pour le projet du gouvernement.

M. le prince Léon ne voit dans la visite à Frohsdorf qu'un acte loyal. (Bruit. Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

L'orateur est étonné qu'on n'ait pas trouvé dans l'armée française un général... (Applaudissements à droite.)

M. Brisson dit que cette parole est une injure au ministre de la guerre. Il invite l'orateur à la retirer.

M. Léon dit : Je ne finirai pas ma phrase mais on pourra l'interpréter.

M. Brisson dit : Je demanderai à la Chambre de vous appliquer la censure. (Applaudissements.)

M. de Léon descend de la tribune en disant : Je suis heureux de commencer l'ère des persécutions. (Applaudissements à droite.)

La censure est prononcée.

M. Devès demande de préciser les débats. La question se pose actuellement entre le projet du gouvernement et le contre-projet défendu par M. Pelletan. Quand viendra la discussion sur la question des grades, le ministre de la guerre ne manquera pas à son devoir de défendre l'armée.

Le gouvernement, en demandant d'insérer dans la loi la faculté de se défendre contre les prétendants, a fait tout ce qui est nécessaire pour la République ; mais il estime qu'il n'est pas nécessaire d'exclure tous les princes avec leurs femmes et leurs enfants, personnes absolument inoffensives. (Bruit au centre et à gauche.)

M. le ministre critique le projet Floquet qui compromettrait tous les intérêts sans présenter aucun avantage.

M. Brisson met aux voix l'article 1^{er} du projet Floquet. (Expulsion obligatoire.)

L'article 1^{er} est repoussé par 352 voix contre 172.

M. Delafosse demande le renvoi de la discussion. Il déclare que la droite défendra pied à pied les droits des princes.

M. le général Thibaudin. — Le ministre défend le projet de la commission, qui ne porte pas atteinte au droit des princes. Les officiers gardent leurs grades ; mais ils seront mis en retrait d'emploi. (Rires à droite. — Bruit.)

M. le baron Reille : On leur enlève le droit de servir leur pays en temps de guerre.

M. le général Thibaudin ajoute : Je prends l'engagement formel d'appliquer la loi. (Applaudissements.)

L'orateur dit qu'il n'a jamais cru que les princes pussent avoir une influence anti-constitutionnelle sur les troupes. (Bruit à droite.)

M. de La Rochefoucauld, qui interrompt est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. le ministre de la guerre ajoute qu'aucune influence n'est à craindre dans l'armée, qui est tout entière à son devoir et rien qu'à son devoir. (Très bien !)

L'armée défendrait énergiquement, le cas échéant, la République ; elle est et restera une et indivisible, gardant sa foi dans les grandes destinées de la patrie. (Applaudissements à gauche et au centre.)

L'article unique du projet Lockroy que demandent que les princes cessent de faire partie des cadres de l'armée est repoussé par 377 voix contre 129.

M. Delafosse renonce à la parole. (Bruit à droite.)

Il dépose une demande de scrutin public à la tribune sur le renvoi de la discussion.

La Chambre décide qu'il y aura séance de nuit.

SEANCE DE NUIT.

M. Blancsubé demande à la Chambre de rester en permanence.

La proposition de M. Blancsubé est adoptée par 202 voix contre 115.

M. Delafosse dit que la question préalable seule pourrait faire justice de l'atteinte violente que cet article porte à la souveraineté du peuple. (Applaudissements à droite.) L'orateur reproche à la majorité de ne pas respecter le suffrage universel. Il termine en disant que la loi proposée est une monstruosité, et qu'il la repousse de toutes ses forces.

M. Cunéo d'Ornano développe un amendement. Il déclare que son amendement repose sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La majorité va montrer comment elle entend respecter les principes démocratiques.

L'amendement Cunéo d'Ornano est repoussé par 289 voix contre 36.

M. Paul de Cassagnac défend un autre amendement portant sur le premier paragraphe de l'article 1^{er} du projet de la commission et tendant à supprimer le mot militaire dans la phrase : « ne peuvent remplir aucun emploi civil ou militaire. »

L'orateur se demande pourquoi la majorité a manifesté si bruyamment en faveur du nouveau ministre de la guerre.

M. de Cassagnac dit : La majorité a montré de la satisfaction d'avoir trouvé pour la guerre

ce qu'on n'a pu trouver pour la marine...

M. le président rappelle à l'orateur que le règlement interdit les personnalités.

M. de Cassagnac soutient que l'armée sera touchée par la loi. Il trouve que l'allégation du ministre de la guerre disant que l'armée est républicaine, est blessante pour l'armée.

M. de Cassagnac croit que le langage tenu par le général Thibaudin n'est pas patriotique. (Protestations à gauche. — Cris : Assez !) L'orateur dit que ceux qui essaient toujours de clore la discussion sont des muets. L'orateur veut que l'armée soit l'armée de la France. (Très bien ! à droite.)

M. le général Thibaudin : C'est l'armée de la France !

L'amendement Cassagnac et Reille tendant à supprimer le mot militaire est mis aux voix.

L'amendement est repoussé par 289 voix contre 80.

M. Anatole de La Forge déclare que lui et quelques-uns de ses collègues ne voteront pas le projet, parce que leurs principes sont contraires à toutes les lois d'exception. (Applaudissements à droite.) L'orateur déclare qu'il considère les lois d'exception comme inutiles, dangereuses et nuisibles aux intérêts de la République, car elles s'ont suivies d'autres lois portant atteinte aux libertés publiques. (Applaudissements à droite.) L'orateur adjure les anciens proscrits de ne jamais se faire proscripteurs. (Applaudissements à droite.)

M. Mézières demande à la Chambre de ne pas voter une loi d'exception.

M. Madier-Montjau déclare qu'il ne votera pas la loi.

L'ensemble du projet est adopté par 373 voix contre 163.

La séance est levée à minuit.

SENAT

Séance du 1^{er} janvier.

Le serment judiciaire

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les Cours et Tribunaux.

M. Grandperret. — Il faut maintenir la législation actuelle sur le serment judiciaire. Le mouvement qui s'est produit l'an dernier est un mouvement factice (Très bien ! à droite.)

M. le Garde des Sceaux a émis dans la Commission un avis absolument contraire à celui qui a été défendu devant la Chambre par son sous-secrétaire d'Etat. C'est pourquoi sa présence paraissait nécessaire.

Je pense donc que l'ajournement est indispensable (Oui ! oui ! à droite.)

M. Varambon, Sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice. — En l'absence de M. le Garde des Sceaux, je n'ai pas d'opinion personnelle à émettre. Je m'en rapporte au Sénat sur l'ajournement.

Par 120 contre 122, le Sénat n'a pas adopté l'ajournement.

M. Grandperret. — Le garde des sceaux a dit qu'il y avait deux espèces de serments : un civil, l'autre religieux. Ce dernier est celui où figure le nom de Dieu, et il ne figure que dans le serment prêté par les jurés ; en en faisant disparaître les mots « Devant Dieu » on le rendra également civil. M. le garde des sceaux s'est donc trompé quand il a dit que les mots « Devant Dieu » avaient seuls suscité les difficultés, et que ces difficultés n'avaient eu lieu qu'en Cour d'assises. C'est une erreur.

On a vu en police correctionnelle des témoins qui ont refusé de prêter serment en disant simplement : « Je le jure. » Ils fondaient leur refus sur ce que le serment était un serment religieux, et ils avaient raison. Les mots : « Je le jure » impliquent l'idée d'invocation de la divinité.

M. le garde des sceaux a, en outre, continué l'orateur, donné son adhésion à la pensée qui a dominé la Chambre et qui était de substituer le serment laïque au serment religieux.

Il y a une grande disproportion entre les rares incidents d'audience qui ont donné lieu à cette proposition et la grave mesure qu'on vous propose (Très-bien ! à droite.)

Ce sera un froissement cruel, non-seulement pour les âmes croyantes, mais encore pour le bon sens public qui n'admettra pas que l'on se considère en attestant Dieu que l'on sera sincère ou équitable. (Vive approbation à droite.)

Un de nos collègues, tout en se déclarant athée, a, néanmoins, défendu la musique religieuse, art élevé, honorant la France et attestant la force de l'idéal. (Vifs applaudissements à droite.)

L'orateur termine en disant que supprimer le serment religieux, ce serait supprimer le plus puissant auxiliaire de la justice. (Applaudissements à droite.)

Le Sénat décide que la discussion sera renvoyée à demain.

Séance du 2 février

M. Humbert propose de maintenir le serment religieux en général et préserver la liberté de conscience. (Applaudissements.)

M. Devès déclare que le gouvernement se rallie à l'amendement Humbert.

Le contre-projet Humbert est adopté par 151 voix contre 120.

L'article 3, relatif à la suppression des emblèmes religieux dans les prêtres, n'est pas adopté.

Informations

Par décret du 31 janvier, M. le général de division Thibaudin, est nommé ministre de la guerre, en remplacement de M. le général Billot, dont la démission est acceptée.

Par décret du 31 janvier, M. de Mahy, ministre de l'agriculture, est chargé de l'intérim du ministère de la marine et des colonies, en remplacement de M. l'amiral Jauréguiberry, dont la démission est acceptée.

MM. le général Billot et l'amiral Jauréguiberry ont, sur la demande de M. le président de la République, consenti à continuer l'expédition des affaires de leurs départements respectifs.

Le Journal Officiel publie la nomination de M. Fallières comme président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

On télégraphie du Creuzot :

Dans la nuit de dimanche à lundi, une patrouille de gendarmerie commandée par le brigadier Salmon, ayant voulu intervenir dans une rixe entre italiens, fut attaquée à coups de pierre par une bande de 200 italiens.

La patrouille dut faire usage de ses armes.

Plusieurs coups de revolver furent tirés et huit individus arrêtés.

Douze nouvelles arrestations ont eu lieu.

M. Bertreau, préfet de Saône-et-Loire, est arrivé au Creuzot.

Paris, 31 janvier.

L'Agence Havas annonce que M. Girodet, député de la Loire, et plusieurs de ses collègues ont déposé hier un projet de résolution dont l'article unique est ainsi conçu :

« Une commission de vingt-deux membres sera nommée par les bureaux afin d'examiner les causes pour lesquelles le commerce d'exportation a, dans ces dernières années, diminué en France dans une notable proportion et d'en faire un rapport à la Chambre.

Le Figaro assure que le comte Duchâtel, ambassadeur à Vienne a envoyé sa démission.

Le Temps dit qu'il est trop clair que les ministres restent seulement pour permettre à la Chambre de terminer une affaire que personne n'a voulu endosser. Ils tiennent donc la place du gouvernement, plutôt qu'ils ne sont le gouvernement.

On lit dans l'Avenir militaire :

La Chambre va être saisie par le gouvernement d'un projet de loi tendant à accorder, à titre de récompense nationale, une pension de douze mille francs à M^{me} Chanzy, à laquelle l'illustre général n'a laissé en mourant aucune fortune, malgré les hautes fonctions politiques et administratives qu'il fut appelé à remplir pendant sa longue carrière.

Une brillante réception a eu lieu, hier, à l'Élysée. Une nombreuse assistance se pressait dans les salons. On a remarqué l'absence des ministres. M. Grévy a causé longuement avec M. Ribot.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

La ville présente depuis hier une animation inaccoutumée. Les délégués sénatoriaux sont arrivés en nombre de tous les points du département ; les groupes se forment de toutes parts et les vifs colloques s'engagent.

Nous avons remarqué la présence de M. Béral, Conseiller d'Etat. Tous les candidats s'agitent et pérorent de leur mieux.

La réunion de ce soir promet d'être très nombreuse.

Nous apprenons à l'instant que le Comité de la candidature de M. le général Ambert, muni des pleins pouvoirs du général, vient de retirer cette candidature.

M. Veyrac, Conducteur principal, faisant fonctions d'Ingénieur ordinaire à Cahors, vient d'être nommé Sous-Ingénieur des Ponts et Chaussées.

MANŒUVRES D'AUTOMNE

En 1883 les manœuvres s'exécuteront dans les conditions suivantes :

Manœuvres de corps d'armée d'une durée de 20 jours pour les 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 13^e corps. Manœuvres de division, d'une durée de 15 jours pour les 4^e, 10^e, 11^e, 12^e, 17^e et 18^e corps.

Tout le 11^e régiment de dragons prendra part aux manœuvres du 17^e corps.

Manœuvres de brigade à une durée de 15 jours pour les 1^e, 2^e, 3^e, 14^e, 15^e et 16^e corps.

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Un concours pour le surnumérariat aura lieu le jeudi, 8 mars 1883, au chef-lieu de chaque département.

Peuvent y prendre part les jeunes gens de 17 à 25 ans sans infirmités, ainsi que les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat et âgés de moins de 30 ans.

Les candidats devront adresser, sans retard, leur demande au Directeur des Postes et Télégraphes du département, qui leur transmettra le programme de l'examen.

La liste d'inscription sera close le 20 février.

Nota. — Les postulants pourvus d'un diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, seront dispensés de subir les épreuves du Concours, s'ils remplissent d'ailleurs les conditions imposées aux autres candidats.

On écrit de Vers.

« Un affreux accident vient de plonger dans la consternation les habitants de la commune de Vers.

« Mardi soir, les ouvriers employés au percement du tunnel situé entre Vers et St-Géry, ayant terminé leur journée, quittaient le chantier en mettant le feu à la mine.

« Le lendemain un de ces ouvriers nommé Jean-Baptiste Courrejon, âgé de dix-neuf ans, fut chargé de déblayer les décombres entassés par l'explosion avec quelques autres de ses camarades. Sa pioche ayant heurté une cartouche de dynamite qui, par hasard, était restée intacte dans les débris, celle-ci fit explosion et le malheureux Courrejon fut projeté contre la voûte du tunnel et tomba à une distance de 7 à 8 mètres.

« Ses compagnons accoururent ; mais tous les soins étaient bien inutiles, le corps de Courrejon était complètement méconnaissable : les os étaient littéralement broyés et les chairs affreusement mutilées.

« Ci-constance heureuse : ses compagnons, au nombre de cinq, qui travaillaient à ses côtés, n'eurent aucun mal.

FOIRE DE CAHORS DU 1^{er} FÉVRIER 1883.

La foire foire, favorisée par un beau temps, après une nuit orageuse, a été importante ; elle avait attiré beaucoup de monde, le foiral était encombré d'animaux de toutes sortes, en dehors de ceux destinés au concours. On y a compté 384 paires de bœuf, ceux destinés à la boucherie se sont vendus, savoir : ceux de la 1^{re} qualité, 40 à 42 fr. le 50 kil. poids vif, et la 2^e qualité, 34 à 38 fr.

Ceux de travail ont été vendus de 520 à 1.000 fr. la paire, suivant l'espèce ; 1.100 moutons ou brebis étaient mis en vente ; la majeure partie a été vendue de 16 à 45 fr., suivant grosseur, ceux destinés à la boucherie se sont vendus de 65 à 75 c. le kil. poids vif.

120 porcs gras se sont vendus 48 à 54 fr.

les 50 kil. suivant qualité. 320 jeunes cochons ont été vendus de 25 à 45 fr. pièce, selon grosseur. Il y avait aussi 37 chevaux, 9 mulets, 6 ânes.

Marché aux grains.

	Mis en vente	Vendus	Prix moyen
Blé	315 hec.	246 hec.	19,95 l'hec.
Maïs	295 —	228 —	10,95

Voici le nom des lauréats du concours de bœufs gras qui a eu lieu à Cahors, le 1^{er} février.

- 1^{er} prix. 150 fr. à M. Devès, de St-Médard.
- 2^e — 100 fr. à M. Lafon, à Saux.
- 3^e — 80 fr. à M. Faurie, à Valroufié.
- 4^e — 60 fr. à M. Lafargues, à Calamane
- 5^e — 50 fr. à M. Grimat, à Pélacoy.
- 6^e — 35 fr. à M. Souleillou, à Cahors.
- 7^e — 25 fr. à M. Carroul à Lab.-Marnbac

NOTE POUR SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS RETRAITÉS.

Le ministère des finances s'occupe en ce moment, de la liquidation des suppléments de pension à accorder à ces titulaires. Le travail de l'inscription au Trésor et de la mise en paiement de ces suppléments, sera effectué dans le courant du mois et, à l'échéance du 1^{er} mars prochain, les pensionnaires dont il s'agit toucheront, sur la simple production de leur titre et de leur certificat de vie, en même temps que leur pension principale, les arrérages dus, depuis le 1^{er} janvier 1881, sur le supplément qui leur aura été attribué.

On écrit de Saint-Affrique à la Petite Gironde :

Un crime épouvantable vient d'être commis à Camarès, commune de l'arrondissement de St-Affrique. Le nommé Bosc, âgé de 18 ans, après avoir passé toute la journée à boire, rentra chez ses parents dans la soirée de mardi complètement ivre. Son père lui adressa de vifs reproches ; une discussion violente s'ensuivit.

Bosc, fils, saisit alors un couteau qui traînait sur une table et s'élança sur son père, auquel il coupa le cou ; la mort a été instantanée.

Le parricide a été immédiatement arrêté ; le parquet de St-Affrique s'est transporté sur les lieux pour commencer une enquête.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 20 Janvier au 3 février. 1883.

Naissances.

- Calendrié, Marcelin, rue du four St-Laurent, 2.
- Théron, Jeanne, (naturelle), rue du Portail Alban.
- Tulet, Louis, rue Ste-Barbe, 21.
- Bronquill, Jean, Roc de Lagasse.
- Bouquet, Sylvain, à Labeyne
- Teil, Eugénie, rue Dominicie, 8.
- Desangles, Adelaïde, rue des Soubirous, 7.
- Gabaude, Antoine, rue Mascoutou, 39.
- Mercier, Marcelin, Caserne d'Infanterie.
- Cammas, Célestine, (naturelle), rue du Rempart.
- Huillet, Sylvain, rue de la Préfecture, 6.
- Delsaud, Etienne, rue St-Maurice, 1.
- Terret, Léon, rue de la Préfecture, 1.

Mariages.

- Ginibre, Blaise et Dajeon, Anne.
- Rigal, Louis et Dajeon, Marie.
- Naves, Firmin et Chapou, Marie.
- Blanc, Antoine et Brassac, Antoinette.
- Lacoste, Henry et Raynal, Lucie.
- Imbert, Jean, et Marabelle, Marie.
- Sussac, Jean et Rozières, Marie.

Décès.

- Brice, Louise, s. p., 21 ans, rue Pelegry, 13.
- Soulié, Edouard, 17 jours, rue des Badernes, 10.
- Benoit, Jean, terrassier, 76 ans, rue Nationale, 26
- Bonnet, Adrien, 3 ans, (hospice).
- Pons, Jeanne, 1 mois, rue Cathala Couture, 1.
- Labiche, Catherine, 82 ans, rue St-Barthélemy, 21
- Ginches, Catherine, 90 ans, rue Soubirous, 3.
- Burgalières, Marguerite, 60 ans, au Payrat.
- Deltheil, Madeleine, 25 ans, rue Mascoutou, 37.
- Pagès, Labouyssette, 66 ans, rue Fondue haute.
- Batut, Antoine, cultivateur, 71 ans, rue Batut.
- Moussié, Frédéric, 4 ans, (hospice).
- Delpuch, Joseph, peintre, 44 ans, rue Feydel, 13
- Fournié, Anne, 85 ans, rue Fondue haute.
- Baudel, Antoinette, 77 ans, boulevard Sud, 32.
- Marty, Augustine, 61 ans, rue Feydel, 3.
- Soulié, 1 mois. rue des Badernes, 10.

Dernières Nouvelles

La Liberté : La nuit du 1^{er} février ne marquera pas une date brillante dans l'histoire de notre temps.

Elle ouvre l'ère des proscriptions, ère sinistre, qui ne se fermera qu'après avoir déshonoré et peut-être tué la République.

— Le Paris : Trente-deux jours, heure pour

heure, après la mort de Gambetta, la Chambre des députés a cru devoir, pour protester contre des menées dont il fallait sourire, voter une loi d'exception.

— Le National : La majorité égarée par les déclamateurs, a tellement perdu toute notion de justice, qu'il faut un réel courage pour lui rappeler que tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Bourse de Paris.

Cours du 3 Février.

Rente 3 p. %	79.60
— 3 p. % amortissable	80.30
— 4 1/2 p. %	110.50
— 5 p. %	114.95

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 1^{er} février 1883.

Le sort de la réponse des primes est désormais fixé ; elle se fera au dessus de 115, c'est-à-dire, à un cours entraînant la levée de la plus grande partie d'entr'elles. Le 5 0/0 finit à 115 1/2, le 3 0/0 à 78 3/8, l'amortissable à 79 25. On tendait la Banque de France à 5,200, le Foncier à 1,247, la Banque de Paris à 940, le Lyon à 1 515, le Midi à 1,045, le Nord à 1,785, l'Orléans à 1 210.

Le 5 0/0 Italien finit à 86 45, le Suez à 2,147, l'Unifiée Egyptienne à 352, le 5 0/0 Turc à 11 45, la Banque de Ottomane à 710.

Une agence de correspondances qui ne jouit, du reste, que d'un crédit très limité, se livre, depuis quelques temps, contre la Banque Nationale à des attaques aussi violentes que peu fondées.

Le Banque Nationale n'a pas l'habitude de répondre aux critiques intéressées et encore moins aux calomnies qui ne s'auraient l'atteindre. Si elle croit, aujourd'hui, devoir sortir de la réserve qu'elle a toujours su s'imposer, ce n'est pas pour chercher à se défendre contre les imputations dirigées contre elle, mais seulement pour que le public n'ignore pas que le dénigrement systématique dont elle est l'objet de la part de l'agence en question, a pour mobile le désir de se faire payer très cher un concours qui ne lui est pas demandé et l'espoir de nuire à la Banque Nationale dans l'esprit des journaux de province auxquels cette institution envoie ses bulletins financiers.

Le public ne se laissera pas prendre à d'aussi grossières manœuvres.

THÉÂTRE DE CAHORS

Direction de M. Philibert.

Spectacle du dimanche 4 février 1883.

A TRAVERS CAHORS

Revue en 4 acte et 8 tableaux.

On commencera par

LA REVANCHE DE FORTUNIA

Opérette en 4 acte.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

BIBLIOGRAPHIE

JOURNAL DE L'AGRICULTURE fondé et dirigé par J.-A. Barral. (G. Masson, éditeur, 120 boulevard Saint-Germain, Paris). Un an, 20 fr. — Sommaire du N^o 719, du 20 janvier 1883 : J.-A. Barral. Chronique agricole. — Nouvelles de l'état des récoltes en terre. — Vivien. Sur l'épuisement des betteraves à sucre. — Tarzat. Le classement dans les concours d'animaux gras. — Sagnier. Sécherie agricole du système Grison. (3 fig.). — Bieler. Sur la Sélection. — III. — Desprez. Culture du blé. — Sagnier. Le vignoble de Cadarsac. — Gaudin. Sur la création d'un privilège en faveur du vendeur d'engrais. — Muller. La bière en Allemagne. — Sagnier. Société nationale d'agriculture de France. — Rémy. Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. — Leterrier. Bulletin financier. — Gravures noires : Fig. 8. sécherie agricole système Grison ; 9. plan de la sécherie ; 10. vue latérale de la sécherie vide.

LA NATURE, sommaire, du 25 janvier 1883. — Culture des Bruyères : Erica cavendishiana. — Bibliographie. — Frein à air comprimé, système Wenger. L'éclairage électrique des ateliers et chantiers de Saint-Denis. — La trière athénienne : contre-amiral Serre. — Le Mouvement perpétuel : l'ingénieur X... — Le joueur d'échecs de Robert-Houdin : A. de Rochas. — L'origine des moulins : Albert Tissandier. — Chronique. Académie des sciences, séance du 15 janvier 1883 : S. Méunier. — Correspondance : Les parasites des mouches : A. Truan. — Creusets de Nickel : Mermet. — Bulletin météorologique de la semaine. — Boîte aux lettres. — Recettes et procédés utiles. — Bureau 19 avenue de l'Opéra, à Paris.

Nouvelle Encre. J. GARDOT
DIJON.
n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.
MÉDAILLE D'OR. — Chez tous les Papetiers.

NOUVEAUTÉS. — DRAPERIES. — TOILES.

MAGASIN DE CONFIANCE ET DE BON MARCHÉ

P. BOI

CAHORS. — 12, rue de la Liberté et rue des Élus, 7. — CAHORS.

Cette MAISON se recommande aux personnes désireuses d'acheter réellement bon marché; n'ayant ni loyer, ni commis à payer et peu de frais généraux à supporter et faisant ses achats directement avec les meilleures fabriques, la MAISON BOI peut livrer ses marchandises à 25 0/0 meilleur marché que partout ailleurs.

Grand choix
de Toiles pur chanvre,
Toiles blanches et cré-
mées. — Linge de table.
— Mouchoirs de poche.
Coutils. — Etoffes pour
meubles. — Couvertures.
— Duvet pour Edredons.
— Trousseaux et Layet-
tes, etc., etc.

Grand choix
de Nouveautés pour
Robes, teintes nouvel-
les. — Velours, Soiries.
— Articles pour Deuil.
— Châles, Flanelles. —
Beau choix de Drape-
ries pour Costume de
dames, hommes et en-
fants. — Draps et Mé-
rinos pour soutanes. —
Corbeilles de mariage.
etc., etc.

NOUVEAUTÉS
A PRIX FIXE

Francis PONTIÉ

MARQUÉES
EN CHIFFRES CONNUS

Boulevard Sud, et rue Fénélon, à CAHORS.

EXPOSITION

Grande mise en vente des nouveaux Assortiments en Nouveautés de la saison d'Hiver.

EXPOSITION

Grand choix en étoffes pour robes. — Lainages. — Soieries. — Draperies. — Confections pour dames en drap, en Cachemire, en satin-soie ouaté. — Rotondes en fourrures. — Toiles fil en tous genres. — Tapis d'appartement. — Linge de table. — Cravates. — Foulards. — Costumes brodés, unis et écossais. — Manchons et Boas. — Indienne et cretonne pour meubles.

BON MARCHÉ SURPRENANT

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Faille soie noire pour robes, depuis.....	2 fr. 95 le m.	Services de table en fil, depuis.....	8 fr. » la douz.
Tissus laine pour robes, depuis.....	0 30 —	Calicot et toile coton, depuis.....	0 45 le m.
Draperies fantaisie pour hommes, depuis.....	4 50 —	Manchons pour dames, depuis.....	3 » —
Confection pour dames, depuis.....	9 » —	Indiennes et cretonnes pour meubles, depuis.....	0 60 —
Toile pur fil pour chemises et pour draps de lit, depuis.....	0 80 —	Mousseline Rideaux, depuis.....	0 45 —

Spécialités de Nouveautés riches pour Corbeilles de mariage.

Châles Cachemire des Indes et Français. — Soieries en tous genres. — Confections. — Dentelles. — Fourrures. — Manchons. — Boas. — Lingerie pour dames et cravates. — Envoi francô dans tout le département depuis 20 fr.

PRIME OFFERTE A TOUS LES ACHETEURS

Le système de vendre tout à Bon Marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison
Toute marchandise qui ne répond pas à la garantie est sans difficulté échangée ou remboursée au gré de l'acheteur.

PRODUITS MEDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés: préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Étranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

MAISON DES 100.000 PALETOTS

CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843

RUE TAILLEFER ET RUE CONDE

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

Maison Doucède

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

LA

VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salubre sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR

9, Rue de la Paix. — Paris.

B 5654

LAMPE SPÉCIALE
Indispensable

pour l'éclairage des Machines à Coudre

(BREVETÉS. G. D. G.) UNIQUE EN EUROPE



CH. DESPRIN & C^e

FABRIQUE ET MAISON PRINCIPALE :

80, Boulevard Sébastopol, 80

PARIS

EAU DE ZÉNOBIE
20 litres de succès
DE SUCCÈS
30 litres de succès
40 litres de succès
50 litres de succès
60 litres de succès
70 litres de succès
80 litres de succès
90 litres de succès
100 litres de succès

SEULE PARFUMÈRE POUR RÉTABLIR LA COULEUR DES CHEVEUX

Se trouve à Cahors, chez Brel, parfumeur boulevard Nord; Dides aîné, boulevard Sud.

A VENDRE
UNE VIGNE

Sise à Roquebillères, attenante à la propriété de M. Pinchet, d'une contenance de 1 hectare 50 ares, avec Maison, Grange, Marquise, Fontaine.

S'adresser à M. CHABAUD, per-ruquier, place de la Halle.

Le Propriétaire-Gérant A Layton.

50 pour 100 de REVENU PAR AN

LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE

Envoi gratuit par la BANQUE de la BOURSE (Société Anonyme) Capital 10 Millions de Fr. PARIS, 13, Place de la Bourse, 13, PARIS

TAMAR INDIEN
GRILLON

FRUIT LAXATIF RAFRAICHISSANT

CONTRE

CONSTIPATION

Hémorroïdes, Congestion cérébrale, Bile, Manque d'appétit, Embarras gastriques.

TRÈS AGRÉABLE A PRENDRE
NE PRODUIT JAMAIS D'IRRITATION

Indispensable aux Enfants, Dames enceintes ou en couches, Vieillards et personnes sédentaires.

Ph. GRILLON, 28, r. Grammont, Paris et Pharmacies, Boîte 250.

VIGNES AMERICAINES

Boutures et racines de toutes les variétés
Provenant des Propriétés de MM. MIGNONAC et AMADOU
PROPRIÉTAIRES A MONTBAZIN (Hérault)
S'adresser à M. COMBES, propriétaire, allées Fénélon, à Cahors.

MACHINES A COUDRE

De la Maison BARIQUAND et Fils

CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (B. G. D. G.)

Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.

Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4^{me}.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

On demande à louer avec long bail

UNE MAISON

Avec grand rez-de-chaussée, disposée pour magasin, située à proximité du marché et de préférence sur les boulevards, de la rue Fénélon à celle de la Liberté, Ecrire immédiatement en donnant renseignements sur local et situation.

Prendre l'adresse au bureau du Journal.

A VENDRE

à Cahors, au centre de la ville
UNE GRANDE ET BELLE MAISON AVEC COUR ET JARDIN

Facilités pour le paiement.

S'adresser au bureau du Journal.